

Date d'envoi de la convocation : 22 Avril 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 93

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 84

Nombre de Procurations : 7

Nombre de Votants : 91

Date de publication : 5 Mai 2014

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 11 Juin 2014

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques-Hervé RIFFAUD, Jacques THOMAS, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. Jean-Louis BAUDOIN (Suppléant de LEVERNOIS), Guy DROMARD (Suppléant de MAVILLY MANDELLOT), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY),

Délégués ayant donné procuration :

- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Virginie LEVIEL à Mme Marie-Laure RAKIC,
- Mme Virginie LONGIN à M. Pierre BOLZE,
- Mme Justine MONNOT à M. Stéphane DAHLEN,
- M. Philippe ROUX à M. Fabrice JACQUET,
- Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : MM. Maurice CHAPUIS, Serge GRAPPIN.

Secrétaire de séance : Mme Carla VIAL.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX 14-48

M. SUGUENOT, rapporteur, indique que l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales-CGCT- dispose que : « (...) les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants (...) créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. (...) ».

Il précise que cette Commission est présidée par le Président ou son représentant et doit comprendre des membres du Conseil de Communauté désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'Assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions précitées, cette Commission doit être consultée sur diverses matières et notamment, « (...) tout projet de Délégation de Service Public » et, plus largement sur les modes de gestion des services publics relevant des compétences communautaires, à savoir les transports, l'assainissement collectif et non collectif, l'eau potable et la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Le rapporteur rappelle que par délibération du 13 avril 2007, le Conseil de Communauté a désigné ses Représentants à cette Commission Consultative des Services Publics Locaux- CCSPL-.

Au cours du mandat précédent, cette instance comprenait 11 élus titulaires et 11 élus suppléants du Conseil de Communauté ainsi que 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants d'associations locales.

Le rapporteur propose de reconduire à l'identique la composition de cette Commission.

Il rappelle que à la suite du renouvellement général des délégués communautaires, il convient de procéder à la désignation des élus communautaires et des associations appelés à siéger au sein de cette commission.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- décide de procéder à la désignation des élus et associations appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux par un vote à main levée,


- une seule liste étant présentée, désigne les élus suivants :
 - en qualité de titulaires : Mmes et MM. Claude CORON, Patrick MANIERE, Xavier COSTE, Jean-Luc BECQUET, Denis THOMAS, Jean-Pierre REBOURGEON, Pierre BROUANT, Gérard ROY, Liliane JAILLET, Antoine TRIFFAULT-MOREAU et Estelle BERNARD-BRUNAUD,
 - en qualité de suppléants : Mme et MM. Richard ROCH, Chantal MITANCHEY, Marie-Odile LABEAUNE, Pierre BOLZE, Marie-Laure RAKIC, Jérôme FLACHE, Noël BELIN, Marie-Laure MERVILLE, Jean-Paul BOURGOGNE, Carole CHATEAU et Jacques THOMAS.

- désigne les associations suivantes :
 - UFC Que Choisir (MM. Michel MOREAU, titulaire et Pierre GUILLE, suppléant),
 - Association Force Ouvrière,
 - Association des Paralysés de France (Mme Agnès LAHAYE, titulaire et M. Dominique GUYARD, suppléant),
 - Fédération de Côte d'Or pour la pêche et la protection du milieu aquatique (M. José MIRESSI, titulaire),
 - Association des Parents d'élèves du Saint Cœur (Mme Isabelle FRANTZEN, titulaire),
 - Fédération des Transports de Voyageurs (MM. Philippe DEMONTEIX, titulaire et Christophe GIRARDOT, suppléant),
 - Fédération Nationale des Associations d'usagers des Transports de la Région BOURGOGNE (MM. Paul BILLET, titulaire et Mickaël FEVRÉ, suppléant),
 - Office Municipal du 3^{ème} âge (MM. Michel BERGERET, titulaire et François PERRIN, suppléant),
 - Association Consommation, Logement et Cadre de vie (MM. Jean-Louis PIANFETTI, titulaire et Eric TAUFFLIEB, suppléant).

- délègue au Président la saisine de la Commission dans les cas où elle est appelée à donner un avis, conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du CGCT.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
 LE PRESIDENT
 pour le PRESIDENT et par délégation
 LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
 GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_48
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.3.9 - Autres
Objet de l'acte	Désignations représentants CCSPL
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140428-14_48-DE
Date de transmission de l'acte	11/06/2014
Date de réception de l'accuse de réception	11/06/2014